

LIVRET DES ACTIONNAIRES

2024 — 2025

LIVRET DES ACTIONNAIRES

Ordre du jour	2
Texte des projets de résolutions	4
Présentation des candidats au Conseil de Surveillance	13
Participation à l'Assemblée Générale	16
Formulaire	20
Exposé sommaire	21
Demande d'envoi de document	36

BONDUELLE
Société en commandite par actions au capital de 57 102 699,50 euros
Siège social : La Woestyne, 59173 Renescure
447 250 044 R.C.S Dunkerque

Cher(e) Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous informer qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le 4 décembre 2025 à 17 heures, au siège administratif, sis rue Nicolas Appert - 59650 Villeneuve d'Ascq - France.

L'Assemblée Générale sera invitée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle ;
5. Nomination de Madame Juliette WATINE, en remplacement de Monsieur Laurent BONDUELLE, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
6. Renouvellement de Monsieur Jean-Pierre VANNIER, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
7. Renouvellement de Madame Corinne WALLAERT, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
8. Nomination de Madame Karine CHARBONNIER, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
9. Approbation de la politique de rémunération de la Gérance ;
10. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;
11. Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce ;
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à la société PIERRE ET BENOIT BONDUELLE SAS, Gérante ;
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Martin DUCROQUET, Président du Conseil de surveillance jusqu'au 5 décembre 2024 ;
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Pierre VANNIER, Président du Conseil de surveillance à compter du 5 décembre 2024 ;
15. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

16. Autorisation à donner à la Gérance en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;

17. Délégation à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission ;
18. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
19. Autorisation à donner à la Gérance en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, et fixation des conditions usuelles (plafond, durée, périodes d'acquisition et de conservation) ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

20. Pouvoirs en vue des formalités.

*

* *

TEXTE DES PROJETS DES RÉSOLUTIONS

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2025, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 61 090 232,08 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 75 544 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 juin 2025, approuve ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés se soldant par un résultat net (part du groupe) de - 11 478 milliers d'euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025 qui s'élève à 61 090 232,08 euros, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 370 492 746,48 euros, de la manière suivante:

Origine	Montant (en EUR)
Résultat de l'exercice	61 090 232,08
Report à nouveau	370 492 746,48
Total à affecter	431 582 978,56
Affectation	Montant (en EUR)
Affectation à l'Associé commandité	610 902,32
Dividendes aux actionnaires ¹	8 157 528,50
Report à nouveau	422 814 547,74
Total affecté	431 582 978,56

¹ Pour un total de 32 630 114 actions

L'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action s'élève à 0,25 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code

général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Le détachement du coupon interviendra le 6 janvier 2026 et le paiement des dividendes sera effectué le 8 janvier 2026.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 32 630 114 actions composant le capital social au 26 septembre 2025, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus, ont été les suivantes:

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués au Commandité	
2021-2022	9 789 034,20 EUR ¹ soit 0,30 EUR par action ²	272 273,74 EUR	
2022-2023	8 157 528,50 EUR ¹ soit 0,25 EUR par action ²	247 170,44 EUR	
2023-2024	6 526 022,80 EUR ¹ soit 0,20 EUR par action ²	259 339,58 EUR	

¹ Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

² Pour un total de 32 630 114 actions

Quatrième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de nouvelle convention réglementée telle que visée à l'article L. 226-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution - Nomination de Madame Juliette WATINE, en remplacement de Monsieur Laurent BONDUELLE, en qualité de membre du Conseil de Surveillance;

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Juliette WATINE en remplacement de Monsieur Laurent BONDUELLE en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois (3) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution - Renouvellement de Monsieur Jean-Pierre VANNIER, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean-Pierre VANNIER, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois (3) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle tenue dans l'année 2028, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution - Renouvellement de Madame Corinne WALLAERT, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Corinne WALLAERT, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois (3) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle tenue dans l'année 2028, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution - Nomination de Madame Karine CHARBONNIER, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Karine CHARBONNIER, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution - Approbation de la politique de rémunération de la Gérance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Gérance, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024-2025, au paragraphe 3.4.1.2.

Dixième résolution - Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel aux paragraphes 3.4.1.1 et 3.4.1.3.

Onzième résolution - Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel aux paragraphes 3.4.2.

Douzième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à la société PIERRE ET BENOIT BONDUELLE SAS, Gérante

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS, Gérante, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel aux paragraphes 3.4.2.1.

Treizième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Martin DUCROQUET, Président du Conseil de surveillance jusqu'au 5 décembre 2024

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Martin DUCROQUET, Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 5 décembre 2024, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel aux paragraphes 3.4.2.2.

Quatorzième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Pierre VANNIER, Président du Conseil de surveillance à compter du 5 décembre 2024

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Pierre VANNIER, Président du Conseil de Surveillance à compter du 5 décembre 2024, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel aux paragraphes 3.4.2.2.

Quinzième résolution - Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, autorise cette dernière, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'elle déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale du 5 décembre 2024 dans sa dix-septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue:

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BONDUELLE par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la

participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées;

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire;
- de manière générale, mettre en oeuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après "AMF"), et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60,00 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 195 780 660,00 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Seizième résolution - Autorisation à donner à la Gérance en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport des Commissaires aux comptes:

- 1) Donne à la Gérance l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur;
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation;
- 3) Donne tous pouvoirs à la Gérance pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Dix-septième résolution - Délégation à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L.22-10-52-1 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Délègue à la Gérance tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, à l'émission :
 - d'actions ordinaires;
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créances.
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée;
- 3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 17 500 000,00 EUR, étant précisé qu'il sera en outre limité à 30% du capital par an.
A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera fixé selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées et de déléguer à la Gérance la désignation de ces personnes.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), la Gérance pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- 7) Décide que la Gérance aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, à l'effet notamment :
 - a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
 - b) de désigner la ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée conformément à l'article L.22-10-52-1 du Code de commerce ;
 - c) d'arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
 - d) de décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - e) de déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
 - f) de déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre;
 - g) de fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - h) de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis

- pendant un délai maximum de trois mois ;
- i) à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - j) de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - k) de procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - l) d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte du fait que la Gérance rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.
- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence à la Gérance à l'effet, s'elle le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six-mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision de la Gérance de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L.

3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que la Gérance pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions.
- 7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La Gérance pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Dix-neuvième résolution - Autorisation à donner à la Gérance en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, et fixation des conditions usuelles (plafond, durée, périodes d'acquisition et de conservation)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes autorise la Gérance, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et L. 22-10-59 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce;
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 4 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé qu'il ne pourra dépasser le pourcentage maximum prévu par la réglementation au jour de la décision d'attribution.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra dépasser 1% du capital au sein de cette enveloppe et les attributions définitives seront soumises le cas échéant, et au cas par cas à des conditions de performance fixées par la Gérance.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par la Gérance, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par la Gérance, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés à la Gérance à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux;
- le cas échéant:
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires,
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Vingtième résolution - Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

*

* *

PRÉSENTATION DES CANDIDATS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Karine CHARBONNIER

Nationalité : Française

Domicilié au siège social de la société pour les besoins de son mandat.

Nombre d'actions détenues¹ : 0

Carrière

Diplômée de HEC(91), d'un DECF et titulaire du certificat d'administrateur IFA-Sciences Politiques, Karine Charbonnier a une expérience de direction générale d'un groupe industriel pendant 25 ans et exerce différents mandats d'administrateur indépendant, membre de comité d'audit.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2024-2025 (sociétés hors groupe, françaises, non cotées)

- Présidente Flovima SAS
- Membre du Conseil Stratégique Neftys
- Membre du Conseil Stratégique ForTalents

Mandats et fonctions échus exercés au cours des 5 dernières années

- Aucun mandat ou fonction échu

¹ À la connaissance de la société, actions détenues personnellement au 30 juin 2025, hors détention par l'intermédiaire de sociétés, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef.

Jean-Pierre VANNIER

Nationalité : Française

Domicilié au siège social de la société pour les besoins de son mandat.

Nombre d'actions détenues¹ : 500

Carrière

Diplômé de l'Institut catholique des Arts et Métiers (1994) et de l'*Executive MBA* de l'*EDHEC Business School* (2011), Jean-Pierre Vannier a exercé des fonctions de responsable technique et de chef de projets industriels au sein de la société Roquette, groupe mondial *leader* en ingrédients alimentaires et en excipients pharmaceutiques. Il a été Directeur industriel de Reverdia, société franco-néerlandaise de biotechnologie pour les biopolymères, puis en charge du management des grands projets d'investissement à nouveau pour Roquette. Depuis 2023, au sein de l'organisation Développement Durable du Groupe Roquette, il dirige la plateforme Offre Durable. En charge de cette plateforme d'engagement en développement durable, il dispose de compétences et de connaissances solides en matière d'ESG (Environnement, Social et Gouvernance), renforcées par des formations spécifiques et une expérience progressive dans ces domaines.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2024-2025

- Aucun mandat dans d'autres sociétés

Mandats et fonctions échus exercés au cours des 5 dernières années

- Aucun mandat ou fonction échu

¹ À la connaissance de la société, actions détenues personnellement au 30 juin 2025, hors détention par l'intermédiaire de sociétés, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef.

Corinne WALLAERT

Nationalité : Française

Domicilié au siège social de la société pour les besoins de son mandat.

Nombre d'actions détenues¹ : 684

Carrière

Diplômée de *Skema Business School* (1990) et titulaire du certificat Administrateur de Sociétés de l'IFA-Sciences Po (2017), Corinne Wallaert a démarré sa carrière à Paris comme chef de produit au sein de l'*Institute for International Research* (entreprise rachetée ensuite par Informa), où elle a évolué jusqu'au poste de Directrice de l'activité conférences et séminaires. En 2000, elle rejoint EDF/GDF en tant que cheffe de division des formations commerciales et marketing, puis intègre, en 2004, ENGIE comme Cheffe de Cabinet du Délégué Régional Hauts-de-France. Depuis 2008, Corinne Wallaert est Directrice communication et relations extérieures chez Lesaffre, acteur international dans le domaine des micro-organismes et de la fermentation, où elle pilote la stratégie de communication 360° ainsi que les affaires publiques. Elle est également administratrice de Lesaffre et Cie depuis 2014. Au titre de ce mandat, elle préside le Comité RSE de Lesaffre et Cie. Ce comité est chargé d'examiner la prise en compte des enjeux RSE dans la stratégie de l'entreprise, de formuler des recommandations au Conseil, et d'analyser le rapport DPEF (qui évoluera vers la CSRD). À ce titre, elle a notamment organisé et suivi une formation sur l'intégration des critères ESG dans les acquisitions, renforçant son expertise sur ces enjeux structurants pour l'entreprise.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2024-2025

- Administratrice de SA Lesaffre et Cie
- Cogérante de la SC Nouvelle Marcel Lesaffre
- Cogérante de la SC de la Marne

Mandats et fonctions échus exercés au cours des 5 dernières années

- Aucun mandat ou fonction échu

¹ À la connaissance de la société, actions détenues personnellement au 30 juin 2025, hors détention par l'intermédiaire de sociétés, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef.

Juliette WATINE

Nationalité : Française

Domicilié au siège social de la société pour les besoins de son mandat.

Nombre d'actions détenues¹ : 23 969

Carrière

Diplômée de l'école d'ingénieurs JUNIA HEI (Lille), Juliette Watine dispose de vingt ans d'expérience dans la transformation digitale et le management de projets stratégiques. Elle a débuté sa carrière en société de services numériques (Axen – groupe Alten en Belgique) avant de rejoindre des acteurs majeurs des secteurs financier, bancaire et de la distribution (Euroclear SA, Crédit Mutuel Nord Europe, Oney, ID Kids Group). Tout au long de son parcours, elle a piloté des programmes structurants de digitalisation, allant de la mise en place de solutions décisionnelles et de reporting pour les marchés financiers à la conception de plateformes omnicanales et de solutions digitales au service de la relation client, de la conformité et de la supply chain. Elle contribue aujourd'hui au sein du groupe Decathlon, à des projets de transformation digitale de grande ampleur, visant à renforcer la performance opérationnelle. Son expertise reconnue en gouvernance IT, en management d'équipes internationales et en innovation digitale constitue un atout majeur pour soutenir la stratégie de croissance et de performance du Groupe Bonduelle.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2024-2025

- Aucun mandat dans d'autres sociétés

Mandats et fonctions échus exercés au cours des 5 dernières années

- Aucun mandat ou fonction échu

¹ À la connaissance de la société, actions détenues personnellement au 30 juin 2025, hors détention par l'intermédiaire de sociétés, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef.

*

* *

PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale, de voter par correspondance, d'adresser une procuration à la société sans indication de mandat ou bien de se faire représenter par un mandataire de son choix.

Justification du droit de participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le 02/12/2025 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, mise en annexe du formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou au formulaire de demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'Assemblée Générale

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale. Il peut (1) assister personnellement à cette Assemblée Générale ou (2) y participer à distance, soit en donnant pouvoir à la Gérance ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, soit en votant par correspondance.

1. Actionnaire souhaitant participer personnellement à l'Assemblée Générale

- a) L'actionnaire au nominatif recevra par courrier postal la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire lui permettant de demander une carte d'admission à Société Générale Securities Services. Il pourra renvoyer le formulaire dûment rempli et signé à Société Générale Securities Services, à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, il pourra se présenter directement le jour de l'Assemblée Générale au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
- b) L'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée. Dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

2. Actionnaire ne pouvant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale

- a) L'actionnaire au nominatif recevra par courrier postal la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou par procuration. Il pourra envoyer le formulaire unique de vote dûment rempli et signé à Société Générale Securities Services, à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation.
- b) L'actionnaire au porteur devra demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres,

lequel adressera à Société Générale Securities Services. Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à Société Générale Securities Services via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard six jours avant la date prévue de l'Assemblée Générale, soit le 28/11/2025, conformément à l'article R. 225-75 du Code de commerce. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à son intermédiaire financier qui l'adressera à Société Générale Securities Services, Service Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3, accompagné de l'attestation de participation.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote par correspondance dûment remplis parvenus à Société Générale Securities Services, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 01/12/2025.

Par ailleurs, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la Société : <https://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/>.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après:

- Pour les actionnaires au nominatif: l'actionnaire devra transmettre par e-mail le pouvoir, ou sa révocation, signé et scanné, à l'adresse électronique suivante: contactjuridique@bonduelle.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale Securities Services pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué;
- Pour les actionnaires au porteur: l'actionnaire devra transmettre par e-mail le pouvoir, ou sa révocation signé et scanné, à l'adresse électronique suivante: contactjuridique@bonduelle.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire devra ensuite impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services, Services Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation:

- ne peut plus choisir un autre mode de participation;
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si le transfert de propriété intervient avant le 02/12/2025 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 02/12/2025 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, présentés par des actionnaires et remplissant les conditions prévues par les articles L. 225-105, R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce, doivent, conformément aux dispositions légales, parvenir au siège administratif de la Société, sis: BONDUELLE SCA - Direction juridique - rue Nicolas Appert - BP 30173 - Villeneuve d'Ascq cedex, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante: contactjuridique@bonduelle.com ou plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, soit le 09/11/2025.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'Assemblée Générale des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions doivent être accompagnées du texte des projets de résolutions, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de Surveillance.

Les textes de projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société - <https://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/> - dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

Questions écrites

Tout actionnaire peut également formuler une question écrite à la Gérance à compter de la mise à disposition des actionnaires des documents préparatoires à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions devront être adressées par lettre recommandée avec avis de réception à BONDUELLE SCA - Direction juridique - rue Nicolas Appert - BP 30173 - Villeneuve d'Ascq cedex ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante: contactjuridique@bonduelle.com au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée Générale, soit le 28/11/2025, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet :

<https://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/>.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société (<https://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/>). Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale, conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce

seront mis à disposition au siège administratif de la Société, sis Rue Nicolas Appert, 59650 Villeneuve d'Ascq, à compter de la convocation à l'Assemblée Générale.

A compter de la convocation et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, soit jusqu'au 29/11/2025, tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, de préférence par mail à l'adresse suivante : contactjuridique@bonduelle.com. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

*

* *

COMMENT UTILISER ET COMPLÉTER LE FORMULAIRE ?

Vous désirez assister à l'Assemblée : cochez la case A, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Pour voter par correspondance : cochez la case, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Pour voter OUI à une résolution, ne noircissez aucune case
Pour voter NON à une résolution, noircissez la case correspondant à cette résolution.
Pour vous abstenir sur une résolution, noircissez la case correspondant à cette résolution

Pour donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire : cochez la case, et inscrivez les coordonnées complètes de cette personne, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez la case, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

☐ JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Société en Commandite par Actions
au capital de 57 102 699,50 €
Siège social : La Woestyne - 59173 RENESCURE
447 250 044 RCS DUNKERQUE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 DÉCEMBRE 2025
A 17 heures au siège administratif de la société
rue Nicolas Appert
59650 VILLENEUVE D'ASCQ (France)

COMBINED GENERAL MEETING ON DECEMBER 4th, 2025
Held at 5 p.m. at the administrative headquarter of the company
rue Nicolas Appert
59650 VILLENEUVE D'ASCQ (France)

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nominatif - Registered
Vote simple - Single vote
Vote double - Double vote
Porteur - Bearer
Nombre de voix - Number of voting rights

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante:
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting. ☐
- Je m'abstiens. / I abstain from voting. ☐
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. ☐
I appoint [see reverse (4)] Mr. / Ms. or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank
sur 1^{ère} convocation / on 1st notification
sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
01 décembre 2025 / December 01, 2025

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting
M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

EXPOSÉ SOMMAIRE

Madame, Monsieur,

Pour cette 1^{re} année du plan de transformation « *Transform to win* », le Groupe Bonduelle est au rendez-vous et livre ses objectifs de chiffre d'affaires et de rentabilité pour l'exercice 2024-2025, tout en poursuivant son chemin de certification B Corp™. Ces résultats sont portés par l'amélioration de la performance aux États-Unis, la réorganisation du portefeuille d'activités en Europe ainsi que le renforcement de l'efficacité opérationnelle.

Le groupe amorce ainsi son redressement financier, qui va se poursuivre sur l'exercice 2025-2026, grâce à la croissance de ses marques et à l'amélioration continue de l'excellence opérationnelle, dans un contexte européen chahuté par des importations de produits en provenance de Chine bénéficiant de mesures de dumping¹.

1. Activité et résultats

1.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe Bonduelle pour l'exercice 2024-2025 (clos le 30 juin 2025), s'établit à 2 203,8 millions d'euros soit une variation de - 0,8 % en données comparables² et de - 0,9 % en données publiées par rapport à l'exercice 2023-2024.

Zone Europe

La zone Europe, qui représente 61,5 % de l'activité sur l'exercice, affiche sur cette période un repli de - 3,9 % en données publiées et - 4,1 % en données comparables², et de - 0,6 % sur le 4^e trimestre tant en données publiées qu'en données comparables².

Les activités de conserve et surgelé, bien qu'en léger repli, sont en notable redressement en fin de trimestre. Elles reflètent le retour à la normale des volumes vendus sous marques de distributeurs, ainsi que la progression soutenue de la marque Cassegrain en France.

Les activités de frais maintenues en portefeuille (salade en sachet en Italie, traiteur en France et en Italie) affichent sur l'ensemble de l'exercice des progressions tant en volumes qu'en valeur, dans l'ensemble des segments d'activité. Le 4^e trimestre se révèle particulièrement dynamique en France en traiteur grâce à la bonne tendance des innovations récemment lancées. Les conditions météorologiques favorables du printemps et du début de l'été ont contribué à soutenir la catégorie des produits traiteur frais.

¹ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202501723

² en données comparables, soit à taux de change et périmètre constants. Le chiffre d'affaires en devise de la période en cours est converti aux taux de change de la période de comparaison et l'impact des acquisitions (ou prises de contrôle) ou des cessions est traité comme suit :

- pour les acquisitions (ou prises de contrôle) d'activités au cours de la période actuelle, le chiffre d'affaires réalisé sur la période depuis la date d'acquisition est exclu du calcul de la croissance interne ;
- pour les acquisitions (ou prises de contrôle) d'activités au cours de l'exercice précédent, le chiffre d'affaires réalisé sur la période actuelle allant jusqu'au 1^{er} anniversaire de l'acquisition est exclu ;
- pour les cessions (ou pertes de contrôle) d'activités au cours de l'exercice précédent, le chiffre d'affaires réalisé sur la période comparative de l'exercice précédent jusqu'à la date de cession est exclu ;
- pour les cessions (ou pertes de contrôle) d'activités au cours de l'exercice actuel, le chiffre d'affaires réalisé sur la période commençant 12 mois avant la date de cession et allant jusqu'à la date de clôture de la période comparative de l'exercice précédent est exclu.

Zone hors Europe

La zone hors Europe, qui représente 38,5 % de l'activité sur l'exercice 2024-2025, progresse de + 4,9 % en données comparables (+ 4,4 % en données publiées). Au titre du 4^e trimestre, les progressions sont de respectivement + 1,7 % en données comparables ² et + 0,4 % en données publiées.

L'activité en Amérique du Nord affiche sur l'ensemble de l'exercice 2024-2025, un retour à la croissance avec + 4,8 % en données comparables (+ 4,9 % en données publiées). Celle-ci est soutenue par la progression continue des solutions de repas complets (*bowls*) qui affichent une croissance supérieure à + 10 % en volumes comme en valeur sur l'ensemble de l'exercice. La zone Eurasie et les marchés émergents confirment leur rôle de moteur de croissance sur l'exercice à + 5,5 % en données comparables (+ 3,8 % en données publiées), soutenu notamment par l'excellente tenue des activités dans la zone Eurasie.

1.2. Résultat opérationnel

Au titre de l'exercice 2024-2025, le Groupe Bonduelle affiche un résultat opérationnel courant de 83,8 millions d'euros à taux de change courants et 83,5 millions d'euros à taux de change constants contre 83,4 millions d'euros l'exercice précédent après retraitement des activités cédées ou destinées à être cédées. Ce résultat est conforme à l'objectif de stabilité communiqué en début d'exercice. En incluant les activités cédées ou destinées à être cédées, la rentabilité opérationnelle courante publiée de l'exercice 2023-2024 s'est élevée à 75,3 millions d'euros. La marge opérationnelle courante s'établit à 3,8 % tant en données comparables ² qu'en données publiées, elle aussi stable à données comparables et en progression de 60 points de base comparée aux données publiées l'exercice précédent.

Cette stabilité de la rentabilité opérationnelle courante reflète les évolutions et contributions suivantes :

- En zone Europe, on note un recul de la rentabilité imputable à des baisses de prix ainsi que des volumes en retrait en marques de distributeurs, du fait d'une situation de stock élevé sur le marché et d'importations d'origine chinoise. Dans le même temps, les activités de traiteur en France et en Italie, comme les activités à marques Bonduelle et Cassegrain démontrent une belle dynamique ;
- En zone hors Europe, l'amélioration de la rentabilité opérationnelle courante (+ 10,9 millions d'euros en données comparables ²) reflète principalement la poursuite du redressement de la rentabilité de Bonduelle Americas, alimentée par ses performances opérationnelles et le développement des activités à marques, et la progression de la rentabilité en zone Eurasie ;
- Sur l'ensemble du groupe, les programmes d'efficience opérationnelle et la gestion rigoureuse des coûts de structure sont des contributeurs importants ;
- Les investissements marketing sur l'exercice progressent de 8 %, en ligne avec l'objectif de développement prioritaire des ventes à marques.

La performance de l'exercice 2024-2025 est ainsi conforme à l'objectif qui avait été communiqué en octobre 2024 à l'occasion de la présentation du plan « *Transform to win* ».

Après prise en compte des éléments non récurrents de - 10,8 millions d'euros sur la période, constitué principalement d'optimisations logistiques à retour rapide aux États-Unis d'une part, et de frais de restructuration et réorganisations d'autre part, le résultat opérationnel du Groupe Bonduelle s'établit à 73 millions d'euros en données publiées contre - 56,4 millions d'euros pour l'exercice précédent. Le résultat opérationnel de l'exercice précédent avait enregistré des dépréciations d'actifs incorporels aux États-Unis.

1.3. Résultat net des activités poursuivies

Le résultat financier s'établit à - 35,1 millions d'euros, contre - 34 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent. La charge d'intérêt enregistrée sur l'exercice est quasi stable à - 32,3 millions d'euros, un encours moyen de dette supérieur à l'exercice précédent étant compensé par une amélioration du coût de financement du groupe (3,81 % contre 4,39 %), le résultat de change s'inscrivant à - 2 millions d'euros contre + 0,3 million d'euros l'exercice précédent.

La charge d'impôt s'établit à - 20,1 millions d'euros, contre - 21,3 millions d'euros l'exercice précédent, le taux d'impôt effectif (53,1 %) reste toujours déformé par la non-activation des pertes des activités en Amérique du Nord.

Le résultat des mises en équivalence affiche un produit de 2 millions d'euros correspondant à la quote-part de résultat de la détention des activités de Nortera Foods mise en équivalence.

Après prise en compte du résultat financier, de la charge d'impôts et du résultat des mises en équivalence, le résultat net des activités poursuivies du Groupe Bonduelle au titre de l'exercice 2024-2025 s'établit à 19,7 millions d'euros, contre - 108,1 millions d'euros l'exercice précédent, soit 0,9 % du chiffre d'affaires.

1.4. Résultat net consolidé

En conformité avec la norme IFRS 5, la contribution des activités de salades en France et en Allemagne cédées ou destinées à être cédées est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités non poursuivies ». Ainsi, au titre de l'exercice, les éléments enregistrés dans cette rubrique représentent un montant de - 31,2 millions d'euros. Ils incluent le résultat opérationnel courant des activités concernées sur la période, les éléments non récurrents relatifs à la fermeture du site industriel de Saint Mihiel, le plan de départ volontaire du siège de Genas, le résultat de cession de l'activité allemande et des honoraires liés à la cession de ces activités.

Après prise en compte du résultat net des activités non poursuivies, le résultat net de l'ensemble consolidé du Groupe Bonduelle au titre de l'exercice 2024-2025 s'établit à - 11,5 millions d'euros, contre - 119,8 millions d'euros l'exercice précédent.

1.5. Investissements et recherche et développement

Les efforts de recherche et développement, s'élevant à près de 1 % du chiffre d'affaires, se sont poursuivis tant dans la recherche de nouveaux process industriels qu'en matière de packaging et d'économies d'énergie, les investissements industriels de l'exercice s'élevant eux à 73,6 millions d'euros.

1.6. Évolutions des capitaux employés

L'optimisation des capitaux employés du Groupe Bonduelle continue d'être une priorité pour le groupe, en particulier dans un contexte inflationniste, et les diverses initiatives de sensibilisation, se poursuivent. En définissant et partageant régulièrement en interne des indicateurs de mesure de la performance des principaux agrégats financiers, en formant les collaborateurs et en communiquant sur les enjeux, le Groupe Bonduelle a mis en place une gestion efficace de son besoin en fonds de roulement et de ses investissements en général.

Au titre de l'exercice 2024-2025, les capitaux employés (total capitaux propres et dette financière nette) s'affichent à 1 180 millions d'euros contre 1 202 millions d'euros l'exercice précédent, en léger repli par rapport à l'exercice précédent. Au 30 juin 2025, le ratio de retour sur capitaux employés (ROCCE³) s'établit à 7,1 %, stable par rapport à l'exercice précédent.

1.7. Dette financière et ratio d'endettement

La dette nette après prise en compte de la norme IFRS 5 s'établit à 571,2 millions d'euros (contre 561,9 millions d'euros lors de l'exercice précédent) et le ratio de levier⁴ s'établit à 3,38 contre 3,57 pour l'exercice précédent.

	30 juin 2023 publié	30 juin 2024 publié	30 juin 2025 publié
Dette nette (en millions d'euros)	436,1	561,9	571,2
Gearing ⁵	0,56	0,88	0,94
Levier d'endettement ⁴	2,94	3,57	3,38

1.8. Faits marquants de l'exercice et événements postérieurs à la clôture

Cession de l'activité salade en sachet en France et en Allemagne

Dans le cadre de son plan de transformation « Transform to win », le Groupe Bonduelle a procédé à la cession effective, au 31 mars 2025, de son activité de salade en sachet en Allemagne à l'entreprise Taylor Farm. Cette activité, structurellement déficitaire et représentant un chiffre d'affaires annuel d'environ 60 millions d'euros, est enregistrée en activités non poursuivies dans les comptes consolidés clos au 30 juin 2025, conformément aux règles comptables IFRS.

Par ailleurs, le 17 juillet 2025, le groupe a finalisé la cession de son activité de salade en sachet en France au Groupe LSDH, après plusieurs années de dégradation des résultats de ce segment. Cette opération, dont le chiffre d'affaires représente 78,8 millions d'euros, sera reflétée dans les comptes de l'exercice 2025-2026.

Ces deux cessions permettent au Groupe Bonduelle de concentrer ses ressources sur le développement de ses activités à plus forte valeur ajoutée, notamment le marché du traiteur frais en Europe, tout en maintenant la présence de la marque Bonduelle sur le segment salade en sachet grâce à des accords de licence conclus avec les acquéreurs.

³ Résultat opérationnel courant avant impôt/capitaux employés.

⁴ Dette financière nette/EBITDA récurrent

⁵ Dette financière nette/capitaux propres.

1.9. Événements postérieurs à la clôture

Cession de l'activité de salade en sachet en France

Annoncé le 29 août 2024, le projet de cession de l'activité de salade en sachet Bonduelle en France au Groupe LSDH, est devenu effectif le 17 juillet 2025.

Aucun autre événement majeur n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêt des comptes.

1.10. Perspectives

Le groupe entame en 2025-2026 la deuxième année de son plan de transformation initié en 2023-2024 capitalisant ainsi sur le socle d'initiatives mises en œuvre l'année passée.

Dans un contexte où la consommation restera vraisemblablement sous pression, le groupe confirme pour 2025-2026 son objectif de rebond de la rentabilité opérationnelle courante à 90 millions d'euros en données comparables. Cet objectif sera soutenu par une croissance de l'activité à marques, une amélioration de la performance agro-industrielle, et par la maîtrise de ses frais de structure tout en poursuivant ses programmes ambitieux à impact positif.

1.11. Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

Les informations relatives à la RSE sont présentées dans le rapport de durabilité (chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel).

1.12. Comptes sociaux BSCA

Compte de résultat

La société holding Bonduelle SCA a réalisé un bénéfice net de 61,1 millions d'euros.

Le résultat se compose principalement :

- d'un résultat financier qui représente un produit net de 29,5 millions d'euros et s'établit comme suit :
 - intérêts et charges assimilés de 1,4 million d'euros,
 - dividendes reçus de Bonduelle SA de 30,0 millions d'euros ;
- d'un résultat d'exploitation s'élevant à - 1,7 million d'euros, principalement constitué de la rémunération de la Gérance ;
- d'un produit d'impôt de 33,1 millions d'euros lié à l'intégration fiscale.

Bilan

Les principaux postes du bilan sont les suivants :

1. l'actif immobilisé, essentiellement financier, représente 597 millions d'euros ;
2. les capitaux propres s'élèvent à 564 millions d'euros.

Il n'y a pas de créances clients au 30 juin 2025.

Les dettes fournisseurs représentent 1,4 million d'euros et sont non échues.

Les délais de paiements de référence utilisés pour les créances clients et les dettes fournisseurs sont les délais légaux et contractuels.

Dividendes

Dividendes mis en distribution au cours de 5 derniers exercices:

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025 ¹
Dividende par action (éligible à la réfaction) (en euros)	0,45	0,30	0,25	0,20	0,25
Montant global du dividende versé (en milliers d'euros) ²	14 684	9 789	8 158	6 526	8 158

¹ Le montant du dividende sera proposé à l'Assemblée Générale du 4 décembre 2025.

² Ce montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Informations sur le capital

Au 30 juin 2025, le capital de la société est composé de 32 630 114 actions au nominal de 1,75 euro et le nombre total des droits de vote exerçables en Assemblée Générale ressort à 51 940 260.

À la connaissance de la société, Pierre et Benoît Bonduelle SAS détient au moins 5 % du capital avec 22,09 % du capital et 27,64 % des droits de vote exerçables en Assemblée Générale.

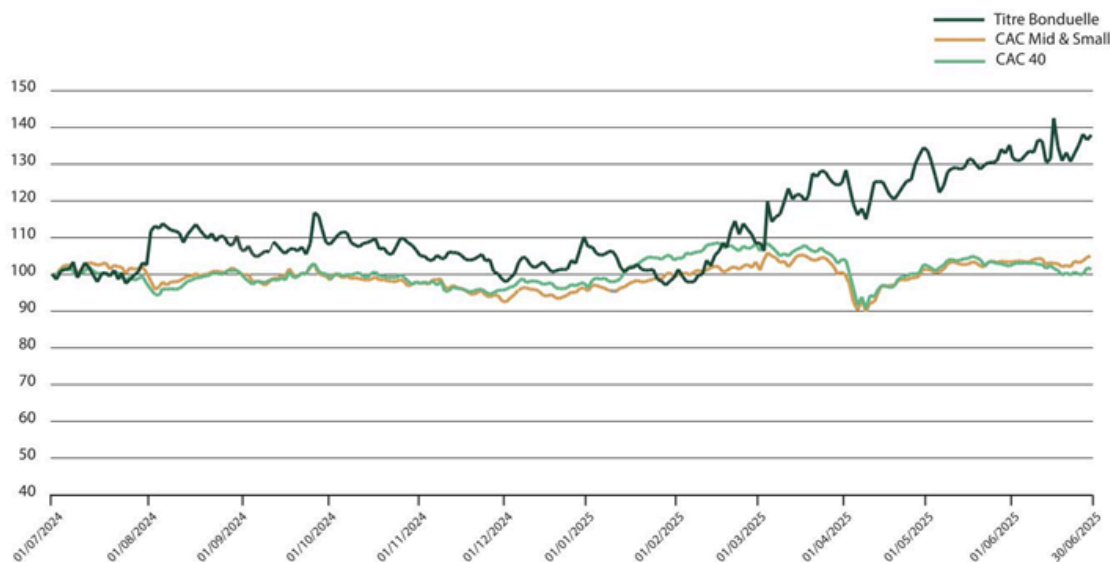
La part du capital détenu par les salariés du groupe principalement par l'intermédiaire du fonds commun de placement représente 6,11 %.

La Gérance, faisant usage de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 5 décembre 2024 a attribué 633 795 actions au cours de l'exercice à des salariés au travers de différents plans d'attribution gratuite d'actions dont le détail figure en note 18 de l'annexe des comptes sociaux.

Les transactions intervenues sur les titres de la société par les hauts dirigeants et personnes liées sont consultables sur le site www.amf-france.org.

Evolution du cours de bourse

Evolution du titre Bonduelle par rapport aux indices CAC 40 & CAC Mid & Small (Base 100, juillet 2024)



2. Facteurs de risques

Bonduelle, dans le cadre des objectifs définis par son actionnaire de référence – pérennité, indépendance, épanouissement des collaborateurs – a une approche prudente et responsable à l'égard des risques identifiés.

Bonduelle a procédé à la revue et à l'analyse de sa cartographie des risques et de l'ensemble des risques susceptibles d'avoir une incidence négative sur ses objectifs. Le groupe a également procédé à la hiérarchisation de ces risques.

La démarche de cartographie des risques consiste en :

- l'identification et l'analyse des risques ;
- la hiérarchisation de ces risques ;
- la définition des priorités visant à limiter le risque par le biais de la mise en œuvre de plans d'actions.

À la date du présent document d'enregistrement universel, les principaux risques auxquels le groupe est confronté sont présentés ci-après.

La hiérarchisation des facteurs de risques a été effectuée en tenant compte de l'ampleur de l'impact négatif de la réalisation du risque et de la probabilité d'occurrence de ceux-ci. L'horizon de temps considéré pour analyser les risques a été le moyen terme. La méthodologie a été définie avec la Direction de l'audit interne.

Il a été procédé ensuite à une catégorisation des risques sélectionnés, par nature.

Cet exercice d'identification, de hiérarchisation et de catégorisation a été mené dans le cadre d'ateliers de travail réunissant des membres des Directions juridique, audit interne, financière, communication *corporate*, gestion de crise et RSE. Des questionnaires

individuels ont donné lieu à une première « cotation » des risques, puis des ateliers de convergence ont été organisés avec la méthode Delphi pour aboutir à un consensus.

Cette identification, hiérarchisation et catégorisation a fait, comme chaque année, l'objet d'une revue. Par ailleurs, une évaluation de la criticité pour chaque facteur de risque a été indiquée prenant en compte la probabilité et l'impact, cette évaluation a également fait l'objet d'une revue au cours de l'exercice 2024-2025.

Les catégories de risques figurant ci-après ne sont pas présentées par ordre d'importance. En revanche, au sein de chaque catégorie, les facteurs de risques sont présentés selon un ordre d'importance décroissant déterminé par le Groupe Bonduelle à la date du présent document d'enregistrement universel.

Ces éléments mis à jour ont été présentés et revus par la Direction générale du Groupe Bonduelle, le Conseil d'Administration et examinés par le Comité d'Audit et le Conseil de Surveillance.

Le Groupe Bonduelle conduit par ailleurs des politiques d'atténuation de ces risques. Les plans d'actions sont revus et validés par sa Direction générale et sont examinés par le Comité d'Audit et le Conseil de Surveillance.

Les présentes informations sont revues annuellement à l'occasion de la rédaction du document d'enregistrement universel. Une revue plus approfondie est réalisée tous les 2 à 3 ans ou en cas d'événement nécessitant une revue immédiate de la cartographie des risques.

Synthèse des principaux facteurs de risques auxquels Bonduelle estime être exposé à la date du présent document d'enregistrement universel (chapitre 4)

L'appréciation des facteurs de risques est faite au regard des mesures de prévention, d'atténuation et de transfert des risques mises en place par le Groupe Bonduelle.

Catégories de risques	Facteurs de risques	Criticité	Impact négatif	Probabilité
Risques liés à l'activité de Bonduelle	Qualité et sécurité des produits – crise alimentaire	Forte	Fort	Moyenne
	Ralentissement ou arrêt de production en période de haute activité	Moyenne	Moyen	Faible
	Dépendance vis-à-vis des tiers	Moyenne	Moyen	Moyenne
Risques liés à la durabilité des ressources naturelles et au changement climatique	Variabilité climatique	Forte	Moyen	Forte

	Appauvrissement des sols et écosystèmes	Moyenne	Moyen	Moyenne
Risques liés à la stratégie, à l'organisation et à la conformité réglementaire	Atteinte à la réputation de Bonduelle	Forte	Fort	Moyenne
	Risques liés aux systèmes d'information et à leurs défaillances	Forte	Fort	Moyenne
	Non-conformité à la réglementation (autre que celle liée à la qualité des produits) et risque de pratique anti-concurrentielle	Moyenne	Fort	Faible
	Répartition géographique des activités	Moyenne	Moyen	Moyenne
	Protection du savoir-faire	Moyenne	Moyen	Moyenne
	Santé et sécurité	Faible	Faible	Faible
Risques exogènes	Cybercriminalité	Moyenne	Moyen	Moyenne
	Environnement économique, financier et géopolitique	Moyenne	Moyen	Moyenne

3. Risques financiers, juridiques et politique de couverture

3.1. Risques financiers

Le groupe a mis en place une organisation permettant de gérer de façon centralisée l'ensemble de ses risques financiers de liquidité, de change, de taux et de contrepartie. La Direction financière a chargé la Direction des financements et de la trésorerie groupe de cette responsabilité, en mettant à sa disposition l'expertise et les outils nécessaires pour intervenir sur les différents marchés financiers dans les meilleures conditions d'efficacité et de sécurité. L'organisation et les procédures appliquées sont régulièrement revues par la Direction de l'audit interne et les Commissaires aux Comptes. Le Directeur financier

valide, lors de réunions régulièrement organisées avec le Directeur des financements et de la trésorerie, l'exécution des stratégies de gestion qu'elle a précédemment autorisées.

Dans un environnement mondial en rapide mutation, caractérisé par la volatilité des marchés et l'évolution des techniques financières, la mission de la Direction des financements et de la trésorerie groupe est :

- de garantir un financement optimal et suffisant pour le développement de l'ensemble des activités opérationnelles et la croissance du groupe ;
- d'identifier, évaluer et couvrir l'ensemble des risques financiers en liaison étroite avec les organisations opérationnelles.

L'objectif est de minimiser, au moindre coût, l'impact des fluctuations des marchés financiers sur les comptes de résultat, afin de minorer les besoins en fonds propres alloués à la gestion de ces risques financiers.

Le groupe s'interdit de prendre des positions spéculatives.

3.2. Risques sur actions

La société peut être amenée à agir chaque année sur le marché de ses propres actions, conformément aux dispositions de la note d'information émise à l'occasion de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres voté par les actionnaires. Les objectifs de la société sont par ordre de priorité :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Bonduelle par un Prestataire de services d'investissement (PSI) ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

Dans ce cadre, au 30 juin 2025, la société détenait 546 404 actions propres. Ces actions sont privées de droits de vote et inscrites comptablement en réduction des capitaux propres. La société n'est par ailleurs pas exposée au risque lié à la détention d'actions puisqu'elle n'effectue aucune opération de trésorerie tendant au placement de fonds en SICAV actions ou autres instruments financiers avec une composante action.

3.3. Risques juridiques

Risques liés à l'activité agro-industrielle et commerciale

Bonduelle veille au respect de toutes les dispositions légales et réglementaires applicables dans ses relations avec l'ensemble de ses partenaires. En tant qu'acteur de l'industrie alimentaire, Bonduelle est soumis à des réglementations mises en place par les États ou organisations internationales, notamment en matière d'hygiène, de contrôle de la qualité, de réglementation sur les produits alimentaires et les emballages.

Les principaux risques juridiques sont liés à ses activités de fabrication et de distribution de produits alimentaires. Bonduelle estime avoir mis en place les mesures nécessaires pour répondre aux exigences de ces réglementations et pour prévenir et maîtriser ces risques.

Propriété intellectuelle et industrielle

La propriété intellectuelle fait l'objet d'une attention et d'une rigueur particulières chez Bonduelle. Les équipes internes assistées de conseils en propriété industrielle assurent la

surveillance des marques du Groupe Bonduelle, procèdent aux dépôts et aux renouvellements, et interviennent auprès de tous tiers qui pourraient leur porter atteinte.

Autres risques

Bonduelle ne se trouve pas dans une position de dépendance technique ou commerciale significative à l'égard d'autres sociétés, clients ou fournisseurs, et dispose des actifs nécessaires à ses activités.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe en dehors de celles qui seraient mentionnées à la note 12.2 de l'annexe des comptes consolidés du Document d'Enregistrement Universel.

3.4. Couverture des risques non financiers

Les politiques de l'entreprise sont au service de trois objectifs stratégiques fixés par l'actionnaire de référence dont la stabilité dans le temps garantit la vision à long terme : pérennité, indépendance et épanouissement des collaborateurs.

La politique de couverture des risques non financiers a pour objectif principal la protection des actifs stratégiques du groupe. Les grandes orientations stratégiques en termes d'investissement, au niveau de nos outils de production, de l'évolution de nos process, du recrutement ou de la formation de nos collaborateurs, intègrent en permanence ce souci de préservation de nos actifs industriels, financiers et humains.

Le but de cette démarche est de limiter, en permanence, l'exposition du groupe aux risques spécifiques industriels ou autres, tels qu'évoqués ci-dessus et auxquels il est naturellement confronté.

4. Pacte d'actionnaires, engagement de conservation et déclarations

4.1. Accord entre actionnaires

Une première convention dite de blocage a été signée le 26 mai 1998 par 102 actionnaires familiaux « souhaitant créer un noyau stable et durable ». Les signataires s'engageaient à bloquer pour une période de 10 ans une partie de leurs actions. Celle-ci a pris fin le 26 mai 2008.

Un second accord qui a recueilli la signature de 144 actionnaires familiaux avait pour objet de réguler le volume des actions présentées sur le marché, d'assurer une continuité dans la gestion de la société et de maintenir l'*affectio societatis* au sein de l'actionnariat familial. Il a été signé le 27 mars 1998 pour une durée de 5 ans et s'est poursuivi depuis d'année en année, toute partie pouvant dénoncer son adhésion un an avant chaque renouvellement.

Un troisième accord, annulant et remplaçant les précédents accords et en aménageant certaines dispositions, a été mis en place le 15 avril 2008 pour une durée initiale de 5 ans, renouvelable annuellement à l'expiration de cette période, avec faculté pour chaque partie de sortir de cet accord avec préavis d'un an. L'Autorité des marchés financiers a considéré que les clauses de cet accord caractérisent une action de concert entre les signataires (avis AMF n° 14C0595 du 17 avril 2014).

4.2. Engagement de conservation

Dans le cadre de la fusion-absorption de la Plaine SA par Bonduelle SCA, pour garantir la stabilité de l'actionnariat familial, les actionnaires de La Plaine SA se sont unanimement engagés entre eux à conserver les actions Bonduelle reçues au titre de la fusion.

Aux termes d'un protocole d'accord d'actionnaires familiaux en date du 19 avril 2023, auquel ont adhéré tous les actionnaires de la société La Plaine SA préalablement à l'opération, il est prévu que :

- les anciens actionnaires de La Plaine SA s'engagent à conserver les actions Bonduelle reçues à l'occasion de la fusion pendant une durée de 10 ans à compter du 19 avril 2023 ;
- ces actionnaires ont cependant d'ores et déjà la faculté de céder lesdites actions dans la limite de 10 % du nombre d'actions qu'ils détiennent par an, étant précisé qu'afin de préserver la majorité du concert familial en droits de vote, le droit de transfert est soumis à information du « gérant du protocole », la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS, qui pourra, pour une durée de 12 mois renouvelable, geler cette faculté dans le cas d'un volume de cession mettant en péril le maintien de la majorité des droits de vote du concert familial ;
- chacun des actionnaires puisse transférer librement les actions au profit d'une société contrôlée par le cédant, au profit d'un autre ancien actionnaire de La Plaine SA ou d'un descendant en ligne directe (avis AMF 223C1853).

4.3. Franchissement de seuils

Franchissement de seuils au cours des trois derniers exercices

Par courrier reçu le 4 janvier 2023, complété notamment par un courrier reçu le 5 janvier, la société Natixis Investment Managers International, agissant pour le compte du FCPE Bonduelle Valeurs dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 7 décembre 2022, le seuil de 5 % des droits de vote de la société Bonduelle et détenir, à cette date, pour le compte dudit fonds, 1 443 694 actions Bonduelle représentant 2 617 943 droits de vote, soit 4,42 % du capital et 5,01 % des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Bonduelle sur le marché. Le déclarant a précisé détenir, au 5 janvier 2023, pour le compte dudit fonds, 1 530 503 actions Bonduelle représentant 2 704 752 droits de vote, soit 4,69 % du capital et 5,18 % des droits de vote de cette société sur la base d'un capital composé de 32 630 114 actions représentant 52 225 611 droits de vote, en application du 2^e alinéa de l'article 223-11 du règlement général (avis AMF 223C0033).

Par courrier reçu le 27 novembre 2023, la société Natixis Investment Managers International (43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris), agissant pour le compte du FCPE Bonduelle Valeurs dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 novembre 2023, le seuil de 5 % du capital de la société Bonduelle et détenir, pour le compte dudit fonds, 1 632 615 actions Bonduelle représentant 2 805 600 droits de vote, soit 5,003 % du capital et 5,38 % des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Bonduelle sur le marché (avis AMF 223C1929).

Par courrier reçu le 12 décembre 2023, la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS a déclaré avoir franchi directement en hausse, le 7 décembre 2023, les seuils de 15 % et 20 % du capital et des droits de vote et de 25 % des droits de vote de la société Bonduelle SCA et détenir directement 7 147 353 actions Bonduelle, représentant 14 191 905 droits de vote, soit 21,90 % du capital et 27,16 % des droits de vote à la date de la déclaration. Ce franchissement de seuils résulte de la fusion-absorption de la société La Plaine SA par la société Bonduelle SCA (avis AMF 223C2037).

Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Pierre et Benoît Bonduelle SAS déclare :

- il est rappelé que le franchissement de seuils objet de la présente déclaration résulte de la fusion par voie d'absorption (ci-après « la fusion ») de la société La Plaine SA par la société Bonduelle SCA [...]. La mise en œuvre de la fusion n'a nécessité aucun financement particulier. Les frais relatifs à cette opération ont été financés sur fonds propres ;
- la société Bonduelle SCA est contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par un concert familial [...] auquel participaient les sociétés Pierre et Benoît Bonduelle SAS et La Plaine SA. Pierre et Benoît Bonduelle SAS continue de participer à ce concert familial ;
- dans le but de maintenir un noyau dur au sein de concert familial qui contrôle Bonduelle, Pierre et Benoît Bonduelle SAS envisage d'acquérir des titres Bonduelle ;
- Pierre et Benoît Bonduelle SAS, par ailleurs Associés commandité et gérant de Bonduelle, entend poursuivre sa stratégie vis-à-vis de cette société et n'envisage aucune mesure pouvant avoir un impact sur celle-ci. À cet égard, elle n'envisage ni fusion, ni réorganisation, ni transfert d'une partie substantielle des actifs de Bonduelle. Elle n'envisage pas davantage de modifier l'activité de la société ou des Statuts. Elle n'envisage pas la radiation de ses titres ou l'émission de titres nouveaux ;
- Pierre et Benoît Bonduelle SAS n'est partie à aucun accord de cession temporaire portant sur les actions ou les droits de vote de l'émetteur, ni à aucun instrument financier mentionnés au 4° et 4° bis du I de l'article L. 223-9 du Code de commerce ;
- Pierre et Benoît Bonduelle SAS est gérant de la société Bonduelle. Elle n'entend pas modifier cette gouvernance. » (avis AMF n° 223C2037 du 12 décembre 2023).

Franchissement de seuils au cours de l'exercice

Par courrier reçu le 24 septembre 2024, le concert familial Bonduelle a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 7 décembre 2023 (post fusion-absorption de La Plaine SA), le seuil de 50 % du capital de la société Bonduelle SCA et détenir à cette date, 16 400 897 actions Bonduelle représentant 32 509 820 droits de vote, soit 50,26 % du capital et 62,21 % des droits de vote. (avis AMF 224C1712).

Ce franchissement de seuil résulte de la prise en compte de l'adhésion au concert familial de personnes physiques membres de la famille Bonduelle (ex actionnaires de La Plaine SA), représentant au total 1,62 % du capital et 1,92 % des droits de vote de Bonduelle par signature en date du 19 avril 2023 du pacte concertant, entrée en vigueur au jour de la fusion-absorption de la société La Plaine par la société Bonduelle approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de Bonduelle le 7 décembre 2023.

Constat de l'AMF qu'il n'y a pas lieu au dépôt d'une offre publique dans le cadre de l'opération de fusion par absorption de La Plaine SA par Bonduelle SCA

Dans sa séance du 15 novembre 2023, l'AMF a examiné, au regard des dispositions de l'article 236-6 (alinéas 1° et 2°) du règlement général, le projet de réorganisation actionnariale à raison duquel la société Bonduelle entend absorber par voie de fusion la société La Plaine SA, et procéder à des modifications statutaires visant à permettre la transmission des droits du commandité avec, le cas échéant l'accord unanime des Associés commandités et l'approbation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société.

La société Bonduelle SCA est contrôlée par un concert composé des membres de la famille Bonduelle (6°, 7° et 8° générations), structurés pour l'essentiel au sein de sociétés patrimoniales, certaines personnes physiques étant également actionnaires en direct de la société Bonduelle SCA. À l'issue de la fusion absorption de La Plaine SA par Bonduelle SCA et de la réduction de capital de Bonduelle SCA, la société Bonduelle SCA demeurera

contrôlée par le concert familial Bonduelle de sorte que la détention du concert familial en capital et en droits de vote sera inchangée par rapport à la situation préalable à la fusion.

Pour garantir la stabilité de l'actionnariat familial, les actionnaires de La Plaine SA se sont unanimement engagés entre eux à conserver les actions Bonduelle SCA reçues au titre de la fusion (voir « engagement de conservation » ci-dessus).

Dans ces conditions, relevant qu'aux termes des opérations envisagées, le contrôle de la société Bonduelle SCA ne sera pas modifié, qu'il n'est pas prévu de modifications dans la gestion opérationnelle de la société et sa politique de dividendes, que les opérations n'affecteront pas la liquidité du titre Bonduelle, ni les droits en capital et les droits de vote des actionnaires minoritaires, l'AMF a considéré que lesdites opérations, qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Bonduelle SCA du 7 décembre 2023, ne porteront pas atteinte aux droits et intérêts des actionnaires minoritaires de la société Bonduelle, de sorte qu'il n'y a pas lieu, sur le fondement de l'article 236-6 du règlement général, à la mise en œuvre par le concert familial Bonduelle d'une offre publique de retrait portant sur les actions Bonduelle (avis AMF 223C1853).

Dérogation et constat de l'AMF qu'il n'y a pas lieu au dépôt d'une offre publique dans le cadre d'une évolution de l'actionnariat familial

Dans sa séance du 11 octobre 2024, l'AMF a examiné les demandes de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de Bonduelle SCA et de constater qu'il n'y a pas matière à déposer un projet d'offre publique, qui s'inscrive dans le cadre d'une évolution de l'actionnariat de la société faisant suite à la fusion-absorption de la société La Plaine SA par la société Bonduelle SCA. (avis AMF 224C1917).

Dans le cadre de cette fusion absorption, les anciens actionnaires personnes physiques de la société La Plaine ont reçu, en rémunération de l'apport de l'actif net de cette société, des actions BONDUELLE et ont adhéré, en vue de la remise de ces actions, à un pacte concertant portant notamment engagement de conservation desdites actions (voir « engagement de conservation » ci-dessus).

Au résultat de l'adhésion au concert de ces actionnaires familiaux initialement non concertistes, le concert familial détenait au 7 décembre 2023, 16 400 897 actions Bonduelle représentant 32 509 820 droits de vote, soit 50,26 % du capital et 62,21 % des droits de vote de la société.

Ainsi, le concert familial a, entre le 15 novembre et le 7 décembre 2023, accru sa participation en capital, initialement comprise entre 30 % et 50 %, de plus de 1 % sur moins de 12 mois consécutifs, ce qui constitue le fait générateur d'une obligation de dépôt d'un projet d'offre publique visant la totalité des titres de Bonduelle conformément à l'article 234-5 du règlement général de l'AMF.

Considérant que le concert familial conserve, avant comme après l'accroissement susvisé de sa participation en capital, la majorité des droits de vote de la société Bonduelle (61,67 % antérieurement et 62,32 % postérieurement), l'AMF a octroyé la dérogation, demandée sur le fondement réglementaire invoqué.

Au résultat de l'adhésion au pacte concertant précité, les personnes physiques nouvellement concertistes ont, chacune individuellement, franchi en hausse, de concert avec le concert préexistant, tous les seuils en capital et en droits de vote compris entre 5 % et 50 %, et en particulier le seuil de 30 %, dont le franchissement en hausse constitue le fait générateur d'une obligation de déposer un projet d'offre publique obligatoire sur le fondement de l'article 234-2 du règlement général.

Constatant qu'au résultat de l'adjonction au concert familial, par adhésion au pacte dans le cadre de la fusion absorption de La Plaine par Bonduelle, de nouveaux concertistes personnes physiques, détenant ensemble une participation limitée au sein de la société Bonduelle SCA (1,62 % du capital et 1,92 % des droits de vote), se sont agrégées à un concert existant, qui perdure en restant prédominant au sein du nouveau concert, sans modification de l'équilibre des participations en son sein, l'AMF a procédé, au profit de ces nouveaux concertistes pris chacun individuellement, sur le fondement de l'article 234-7, 1° du règlement général, au constat qu'il n'y a pas matière à déposer un projet d'offre publique obligatoire au visa de l'article 234-2 du règlement général, du fait de leur adjonction au concert majoritaire intervenue au 7 décembre 2023.

*

* *

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

concernant l'Assemblée Générale Mixte du 4 décembre 2025

Je soussigné(e),

Nom: _____

Prénom usuel: _____

Domicile: _____

Adresse électronique: _____

Propriétaire de _____ actions nominatives⁶ et/ou de _____ actions au porteur inscrites en compte _____⁷ de BONDUELLE:

- Reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visée à l'article R. 225-81 du Code de commerce;
- demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 4 décembre 2025 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du même Code.

Ces documents ou renseignements sont également mis en ligne sur le site de la Société: <https://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/>.

Fait à _____, le _____ 2025

Signature:

⁶Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominative peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande. A cet égard, il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R.225-68 (convocation à, R.225-72, R.225-74, R.225-88 et R.236-3 du Code de commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R.225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.

⁷ Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur du compte. Joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier

